Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal,

Stationnement interdit

Avenue de la piscine côté pair

Commune de Hesdin

Nous Matthieu DEMONCHEAUX, Maire de la commune de Hesdin

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 modifié et complété,

Considérant le stationnement des véhicules d'industriels forains pour la foire de la Saint-Nicolas à Hesdin,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking côté pair de l'Avenue de la Piscine à Hesdin, du 27 novembre 2022 à partir 20h00 jusqu'au 13 décembre 2022 13h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge des services techniques de la ville, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Services Techniques
- Centre de Secours d'Hesdin
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 12 novembre 2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS